

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Ingouville légalement convoqués en date du 16 mars, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, maire.

**Étaient présents :** **BLONDEL** Marie-Thérèse, **DAVID** Benoît, **DELAFOSSE** Joëlle, **DUPIN** Philippe, **HINFRAY** Morgane, **JOUETTE** Lucie, **LUYPAERT** Franck, **OMER** Laure, **OUIN** Christian, **RIDEL** Hugues,

**Secrétaire de séance :** Mme JOUETTE Lucie

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUBOC Jean-Claude, Maire sortant.

Madame BLONDEL Marie-Thérèse, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance. Elle dénombre 11 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Elle procède ensuite à l'élection du Maire.

<b>Délibération 04/2026</b>
-----------------------------

**ÉLECTION DU MAIRE**

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Madame BLONDEL Marie-Thérèse, présidente de la séance, fait un appel à candidature.

Monsieur DUBOC Jean-Claude s'est porté candidat.

Après le déroulement des opérations de vote et du dépouillement, les résultats du scrutin s'établissent comme suit :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : ..... 11
- Nombre de bulletins blancs : ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : ..... 6

Monsieur DUBOC Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

<b>Délibération 05/2026</b>
-----------------------------

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints au maire ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Ingouville étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints est de trois ;

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire,

**Autorise** M. DUBOC Jean-Claude à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Au premier tour de scrutin, une liste de 3 candidats a été déposée à savoir :

M. DUPIN Philippe, Mme JOUETTE Lucienne et M. RIDEL Hugues.

Après les opérations de vote et le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- 9 voix POUR la liste de M. DUPIN Philippe
- 2 bulletins BLANCS,

La liste de Monsieur DUPIN Philippe est élue à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux se sont exprimés et décident :

***D'installer :***

- Monsieur DUPIN Philippe en qualité de 1<sup>ère</sup> adjoint ;
- Madame JOUETTE Lucienne en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur RIDEL Hugues en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;

**D'autoriser** Monsieur DUBOC Jean-Claude à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNICATION SUR LA CHARTRE DE L'ÉLU**

Le maire a donné lecture de la Charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et distribué un exemplaire aux membres du conseil municipal.

**APPOBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 5 février 2026 est lu et adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 2 avril à 18h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*